



Bayonne, le 1^{er} juillet 2014

Mise en œuvre du Plan canicule 2014 par la Ville de Bayonne

1. Descriptif du dispositif

Le Plan canicule comprend quatre niveaux de vigilance et d'alerte intégrés à la carte de vigilance et d'alerte de météo France pour la France métropolitaine. Les quatre couleurs conventionnelles indiquent le niveau de vigilance, les pictogrammes habituels précisent la nature du phénomène à venir ou en cours. Les départements concernés apparaissent selon la couleur de vigilance en cours ainsi que le pictogramme correspondant à la canicule (thermomètre) dès le niveau orange atteint.

Hormis le niveau 1 qui est activé automatiquement dans un période donnée, les autres niveaux sont activés selon des éléments météorologiques ainsi qu'une veille et surveillance sanitaire. Cette veille sanitaire réalisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) consiste à recueillir, les signalements de personnes souffrant de pathologies liées à la chaleur, auprès des établissements de soins et des structures d'accueil de type EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Le Plan national canicule (PNC) mentionne les points suivants :

A] Quatre niveaux, coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

- Le « niveau 1 - veille saisonnière » est activé chaque année jusqu'au 31 août ;
- Le « niveau 2 - avertissement chaleur » répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Le « niveau 3 - alerte canicule » répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département ;
- Le « niveau 4 - mobilisation maximale » répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre de la Santé et du ministre de l'Intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

B] Le rôle et les actions du préfet de département : le préfet élabore le Plan de Gestion de Canicule Départemental (PGCD) et active, en tant que de besoin, les mesures adaptées aux niveaux « alerte canicule » et « mobilisation maximale » et s'appuie, pour ces deux niveaux, sur le dispositif départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

C] Le rôle et les actions des ARS : au regard de leurs attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, les ARS apportent leur appui aux préfets dans la mise en œuvre du dispositif « canicule ».

D] Les autres acteurs du dispositif « canicule » ont aussi un rôle à jouer : maires, associations, conseils généraux, etc.

2. Les mesures à l'échelon local de la Ville de Bayonne

▪ Actions du CLIC de Bayonne (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) :

- Informer et communiquer : des actions de communication spécifiques sont mises en place à compter par la Ville de Bayonne. Ce dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose selon les quatre niveaux du Plan canicule.

Les outils de ce dispositif (dépliants, affichettes, modèles de communiqués de presse, spots...) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année et mis à disposition des communicants des ARS et des préfectures.

- Le CLIC recense chaque année les personnes isolées / vulnérables, signalées par une connaissance (voisin, famille,...), un professionnel (médecin, services d'aide à domicile, ...) ou suite à une démarche personnelle.

- Le recueil de données (coordonnées du médecin traitant, personne ressource,...) est mis à jour chaque année et permet de personnaliser l'intervention si le plan est déclenché.

- Les mesures prises en lien avec les autres services du CCAS :

Le service d'aide à domicile du CCAS transmet systématiquement la liste des personnes isolées qui doivent être contactées les jours d'alerte.

Il utilise le système de télégestion pour rappeler aux aides à domicile la conduite à tenir : proposer à boire, rester calme dans une pièce tempérée,... Le message est diffusé à chaque début d'intervention via le téléphone lors des alertes.

- Si le plan est activé (niveau 3), chaque jour, les personnes recensées seront contactées par téléphone.

Selon la situation, divers services peuvent être activés : visite à domicile, aide aux achats alimentaires, mise à disposition de matériel ou de boissons, etc.

Une liste de diverses structures climatisées pouvant accueillir du public a été établie par le CLIC et le CCAS. Dans le cas d'une situation extrême, le CCAS et le Foyer Soleil proposent également l'ouverture de leurs salles climatisées au public avec mise à disposition de boissons tous les jours en été.

- Le personnel du CLIC est en astreinte durant toute la période estivale (les samedis et dimanches compris) pour remplir les missions de surveillance et de gestion, si besoin.

- Un partenariat par convention est établi avec la Croix-Rouge et l'association des retraités bayonnais pour renforcer l'action d'assistance.

- Les infirmier(e)s et médecins sont sollicités et informés par le CLIC sur le dispositif local.

Actuellement, deux cents personnes sont recensées sur le registre tenu par le CLIC comme potentiellement vulnérables.

▪ **L'application du Plan canicule au Foyer Logement Soleil (plan bleu)**

Le plan bleu est mis en place chaque année a minima jusqu'au 31 août.

En établissement d'hébergement pour Personnes Agées (EHPA) tel que le Foyer Logement Soleil, le plan de veille et d'alerte repose sur ce document intitulé Plan Bleu qui fixe le mode d'organisation général pour répondre à une situation de crise, en application du décret n°2005-768 du 7 juillet 2005.

Il définit :

- Les protocoles de mobilisation de personnel
- Le niveau des équipements
- Les modalités de sensibilisation aux bonnes pratiques en cas de crise.

Le référent en cas de crise est directement le responsable de la structure, à savoir : Marina LABISCARRE, Directrice du Foyer Logement Soleil.

Le numéro de téléphone est affiché dans les locaux communs de la structure et indiqué sur la messagerie de la boîte vocale de l'établissement.

Mme LABISCARRE assure une astreinte téléphonique dès la fermeture du site à 17h, et ce jusqu'à l'ouverture le lendemain matin à 8h30.

Chaque week-end, une personne est désignée afin d'assurer les astreintes du vendredi soir à partir de 17h jusqu'au lundi matin à 8h30. Le calendrier d'astreinte est affiché en salle commune, accessible au personnel et le numéro de téléphone de la personne d'astreinte est indiqué sur la messagerie de la boîte vocale du Foyer Logement Soleil. La personne peut intervenir 24h/24h et peut contacter les personnes en compétence d'intervenir selon la situation au domicile de la personne.

Protocole fixant les modalités d'organisation de l'établissement en cas de déclenchement du niveau de mise en garde et d'actions du Plan national canicule

Rappel : Le Foyer Logement Soleil est un établissement médico-social non médicalisé accueillant des personnes âgées de plus de 60 ans, avec une architecture telle que les logements des résidents sont diffus sur les 7 bâtiments formant l'Esplanade Jouandin.

Un recensement des résidents isolés durant l'été est effectué en coordination avec les auxiliaires de vie référents lors d'une réunion d'information. Une visite régulière des agents sera alors organisée en cas de déclenchement du niveau de mise en garde et d'action du plan canicule du lundi au samedi. Ce recensement des résidents sera également transmis aux personnes d'astreinte.

Actions menées par le personnel

La Direction communique le déclenchement du Plan canicule auprès des intervenants paramédicaux qui ont en charge de manière régulière les résidents (cabinets d'infirmiers libéraux). Elle a pour responsabilité de déclencher les procédures en lien avec les informations de vigilance météorologiques.

La Direction transmet quotidiennement auprès de sa hiérarchie la situation des résidents de l'établissement et informe la personne d'astreinte des résidents pour lesquels un suivi particulier devra être mené.

Les activités du personnel sont recentrées sur la surveillance des résidents :

- Par un passage régulier au domicile des personnes qui ne sortent pas ou peu, afin de vérifier que fenêtres et volets sont maintenus fermés durant la journée, que le réfrigérateur fonctionne correctement et est suffisamment approvisionné en nourriture adaptée (fruits et légumes frais, laitages,...), que les aliments sont bien stockés au frais et ne sont pas périmés ;

- En rappelant les conseils élémentaires pour se prémunir contre la chaleur : habillement léger, ne pas sortir aux heures les plus chaudes, etc.

- En incitant les personnes à s'hydrater tout au long de la journée : boire régulièrement en gardant près de soi une bouteille d'eau, douche fraîche, utilisation associée d'un brumisateuse et d'un ventilateur, linge frais humide,...

- En invitant les personnes à se réunir dans la salle commune de l'établissement.

Le dimanche et les jours fériés, il est demandé à la personne d'astreinte de s'assurer de l'état de santé des résidents isolés par un passage dans la journée à leur domicile.

Il est vivement recommandé aux résidents de prévoir un ventilateur dans leur domicile ainsi qu'un brumisateuse. Pour cela, chaque auxiliaire de vie référent sensibilisera les résidents attitrés afin d'anticiper l'achat ou bien se diriger avec l'accord de la personne vers le curateur afin de prévoir l'achat.

Les moyens matériels

Dans l'espace collectif du Foyer Logement Soleil sont mis à disposition :

- Un dispositif de climatisation neuf (installation en août 2013) avec 4 cassettes encastrables à 4 voies de soufflage à commande centralisée, disposées sur les différents espaces de vie (coin détente, salle restaurant, espace d'attente,...)

- Des boissons fraîches livrées le matin par la société de restauration

- Des brumisateurs en cas d'alerte orange.

Une navette (avec véhicules motorisés climatisés) pourra être envisagée dans la journée afin de regrouper l'ensemble des résidents dans la salle climatisée.

▪ **L'application du Plan canicule à l'EHPAD Harambillet (plan bleu)**

Le plan bleu 2014 a été réalisé par le médecin coordinateur et est mis en place avec la participation du directeur et de l'Infirmière coordinatrice. C'est un document écrit d'une trentaine de pages accessible à l'ensemble du personnel avec protocoles spécifiques, actions de prévention, composition de la cellule de crise,...).

Le personnel de l'EHPAD a été réuni en deux groupes pour présentation du plan et des protocoles. Ceux qui n'ont pu y assister ont été invités à prendre connaissance du document et à émarger une fois le plan lu.

Le plan bleu 2014 qui s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale Plan canicule s'articule autour de 3 axes qui sont la mobilisation, le dépistage et les actions mises en place dans la gestion du risque lié à la canicule. Il comporte tous les protocoles à utiliser par les professionnels pour lutter contre les effets liés à la canicule.

Un affichage est mis en place dans l'établissement pour les résidents, les familles et le personnel (affiches de l'INPES).

Un recensement des ventilateurs a été effectué, et un courrier a été envoyé à toutes les familles n'ayant pas cet équipement pour leur demander d'en fournir un à leur parent. Nous avons aussi demandé aux familles de les équiper en brumisateurs.

Un stock d'eau suffisant a été commandé en cas de coupure d'eau pour plusieurs jours, ainsi que des produits d'hydratation. Le médecin a mis en place un protocole d'hydratation des résidents avec un effort particulier pour ceux présentant plus de risques. Ont aussi été commandés des glaçons pour rafraîchir l'eau servie à table.

L'EHPAD a pris contact avec la société L'Eole, qui gère les repas de façon à pouvoir bénéficier de repas froids et à base d'eau (melon, pastèques, glaces à l'eau,...).

Le projet écrit mis en place et consultable par l'ensemble des salariés s'articule autour de 3 procédures : la préparation, la veille et l'alerte.

- La préparation comporte un certain nombre d'actions mises en place dans l'établissement : la surveillance de la température, la surveillance du matériel de rafraîchissement, les modalités de réhydratation orale des résidents et stocks d'eau et glaçons ; les procédures de réhydratation sous cutanée ; la mise en place d'une cellule de crise composée de six personnes, une formation du personnel (sur les signes de déshydratation, l'identification des personnes à risque et l'explication des niveaux d'alerte), la mise en place d'outils de traçabilité sur la surveillance de prise hydrique, l'information aux résidents et familles (affichage des plaquettes de l'INPES, courrier aux familles pour équiper les chambres de ventilateurs et de brumisateurs,...)
- La veille : ce protocole vise à définir les actions aidant à lutter contre un risque de déshydratation des résidents : surveillance des températures, rafraîchissement des locaux communs de jour comme de nuit, rafraîchissement des chambres, gestion de l'espace climatisé, classification des résidents en fonction de leur capacité à boire seuls ou non, habillement des résidents, et modalités d'hydratation des résidents et protocole à mettre en place en cas de coup de chaleur.
- L'alerte : ce protocole définit les actions à mettre en place en cas de phase d'alerte météorologique déclenchée par le préfet avec des actions de traçabilité (surveillance hydrique des résidents), le rafraîchissement et l'hydratation des résidents, le rafraîchissement des locaux, l'alimentation des résidents, l'attention vis-à-vis des signes de déshydratation et de coup de chaleur, le lien avec le CHCB et l'équipe mobile de gériatrie et les signalements à effectuer en cas d'hospitalisation ou de décès.

▪ **Application du Plan canicule dans les crèches municipales**

Les consignes suivantes sont à respecter :

- 1) Aérer les locaux le matin à 7h30 et refermer au bout de 20 minutes. Fermer tous les volets et les fenêtres de la structure.
- 2) Déshabiller les enfants à leur arrivée et les laisser en body ou t-shirt.
- 3) Proposer à boire aux enfants très régulièrement.
- 4) Mouiller régulièrement les enfants avec des gants humidifiés ou des brumisateurs.
- 5) Ne pas faire de sortie ni de jeu dans la cour.
- 6) Ne pas faire d'activité physique intense, proposer des jeux et activités calmes.
- 7) Ne pas mettre en marche le four de la cuisine et proposer donc des repas froids.
- 8) Etre vigilant aux symptômes de déshydratation :
 - de la fièvre,
 - des diarrhées,
 - des vomissements,
 - somnolence ou agitation particulière,
 - des difficultés pour boire ou pour s'alimenter.
- 9) Si l'un de ces symptômes est repéré, prévenir la puéricultrice ou le médecin de la structure.